

**UNIVERSITE DE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE**

**UFR Droit et Science Politique**  
**Institut d'Etudes Judiciaires *Henri Motulsky***

**EXAMEN DU C.R.F.P.A.**  
**- SESSION 2010 -**

**2<sup>ème</sup> épreuve juridique**

**Durée : 5h00**

**PROCEDURE PENALE**

**\* Documents autorisés : tous les codes et textes officiels**

Marcel, 22 ans et Pierre, 17 ans mettent au point un stratagème pour commettre ensemble un vol à main armée dans un magasin de téléphonie. Après divers repérages et visites dans le commerce visé, ils décident de passer à l'action un mercredi à 18h30, lors de la fermeture, en pensant que la recette serait plus conséquente.

Le moment venu, ils se font conduire sur les lieux par un copain commun, Johnny qui fête ses 18 ans ce jour là. Ils ne révèlent pas à cet ami leur projet criminel et lui demandent de se garer dans une rue proche, lui indiquant avoir une course à faire et surtout de les attendre pour les ramener chez eux par la suite. Pensant qu'ils vont lui acheter un cadeau d'anniversaire, il n'insiste pas pour les suivre.

Marcel et Pierre se rendent vers le magasin et avant d'y pénétrer se dissimulent les visages avec des masques de carnaval. Ces objets sont cachés dans un sac contenant par ailleurs deux répliques de pistolets automatiques, que chacun porte en entrant dans le local commercial. Poussant des hurlements, ils exigent qu'on leur remette le contenu de la caisse et si possible des téléphones et d'autres appareils exposés dans les rayons.

Un employé parvient à saisir Pierre à la taille et aussitôt Marcel prend une jeune caissière en otage, il la menace en lui posant son arme sur la nuque. Parvenant à se saisir d'un billet de 100 euros et d'un i-phone trouvés sur le comptoir, il entraîne la caissière avec lui en criant à Pedro de sortir, alors que le vendeur vient juste de le relâcher.

Ils parviennent à rejoindre la voiture en courant, bousculent leur otage en lui intimant l'ordre de ne pas bouger tant qu'elle verrait encore la voiture et de rester allongée sur le trottoir. Suivant les injonctions féroces de Marcel, Johnny totalement interloqué démarre en trombe et quitte les lieux.

L'alerte ayant été donnée, des fonctionnaires de police procèdent très rapidement à l'interpellation du trio. Placés en garde à vue, Marcel et Pierre reconnaissent les faits et mettent Johnny hors de cause. Ce dernier clame son innocence, mais ne parvient pas à convaincre les policiers qui le tiennent pour le chauffeur des deux braqueurs.

Déférés au parquet le lendemain, ils sont présentés au juge d'instruction de permanence, lequel les met en examen et saisit le JLD pour placer Marcel et Pierre en détention provisoire. Quant à Johnny, il est placé sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction, malgré les réquisitions de mandat de dépôt du parquet.

1 / Décrivez la suite procédurale qui peut être donnée à une telle affaire sachant que l'information est ouverte sur le fondement de l'article 311-8 CP.(vol aggravé avec arme) : pendant l'instruction et avant la clôture de celle-ci :

- a) Si vous êtes l'avocat de Marcel
- b) Si vous êtes l'avocat de Pierre
- c) Si vous êtes l'avocat de Johnny